

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur. Philippe BAUMY, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Marianne HUREL à Mme Magali BLANLUET, Mme Anne BOUQUIER à M. Bruno GUYARD, Mme Christelle TESSIER à Mme Aurore YANG, M. Hervé LHOMME à M. Gérard HUET, Mme Solène MENNECIER à M. Bruno GODET, Mme Mariline BOUCLET à M. Fabrice PELLETIER.

Absents excusés : M. Bruno THOMAS, Mme Aline MERIAU, M. Jean-Philippe LECOINTE Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, M. Yann BOUGUENNEC, Mme Anab LEFFRAY.

A été nommé secrétaire : Monsieur Bruno GODET

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 JUIN 2025 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Attribution :

Cavurne – Concession d'une durée de 15 ans - CU 11 pour un montant de 260 Euros.

Renouvellement Concessions :

Concession d'une durée de 30 ans – E 2-0001 pour un montant de 117 Euros.

Concession d'une durée de 30 ans – F 5-0016 pour un montant de 117 Euros.

Concession d'une durée de 50 ans – F2 – 0012 pour un montant de 210 Euros.

Concession d'une durée de 50 ans – F 5 – 0012 pour un montant de 210 Euros.

➤Droit de préemption urbain :

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Juillet – Août 2025

Référence **11/2025**

Non bâti – 106 B, Route de Sully-la-Chapelle – ZT 226 – ZT 227 – ZT 228

Référence **12/2025**

Bâti sur terrain propre – 13, Clos des Plantes – ZP 324

Référence **13/2025**

Bâti sur terrain propre – 71B, Route de Donnery – ZP 288

Référence **14/2025**

Non bâti – 7, Allée des Abeilles – AR 781 et AR 782

Référence **15/2025**

Bâti sur terrain propre – 89, rue de l'Enfer– ZP 69

Référence **16/2025**

Bâti sur terrain propre – 55, rue des Maisons Pavées– ZP 53

Référence **17/2025**

Bâti sur terrain propre – 6, Rode des Carriers– ZR 280

Référence **18/2025**

Bâti sur terrain propre – 26, Route de Trainou– ZV 87 – ZV 88

Référence **19/2025**

PV 2025-07 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Bâti sur terrain propre – 33, Rue des Maillets– AP 103 – AP 104 – AP105

Référence 20/2025

Non bâti – 9, Route de Gourdet– ZP 326

Référence 21/2025

Bâti sur terrain propre – 32-34-36, Rue Notre Dame AR 797 – AR 799 – AR 800 – AR 801 – AR 802 – AR 803 – AR 804 – AR 805 – AR 806

Référence 22/2025

Bâti sur terrain propre – 46, Rue du Carrouge – ZR 141

Septembre 2025

Référence 23/2025

Bâti sur terrain propre – 60 Rue des Maillets – AP 89

➤Liste des engagements :

Tiers	Objet	Compte	Montant	Date
HEXAGONE	LOCATION LONGUE DUREE HEXABOX DE 3 MOIS SUR 5 ANS - ROBOT PISCINE	61351	11 172,56 €	01/07/2025
DEKRA INDUSTRIA	CONTROLE TECHNIQUE N°2025 3088 5069 - EXTENSION MAISON DES LOGES	21311	2 940,00 €	01/07/2025
HEXATEL	Déploiement et configuration téléphonie mairie + sites	2185	37 643,93 €	07/07/2025
LES SERRES LANS	DIVERS PLANTES ET FLEURS	60632	1 013,95 €	10/07/2025
HEXATEL	CONTRAT DE MAINTENANCE TELEPHONIE OXO EVOLUTION R6.2	6156	1 477,96 €	10/07/2025
TPL	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE - LOT N°1 - LA DORONDE	2152	63 295,75 €	07/08/2025
TPL	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE - LOT N°1 - RUE DU PETIT PORT	615231	8 381,76 €	07/08/2025
BOURDIN PAYSAGE	TAILLE DE HAIES	611	6 681,76 €	07/08/2025
BOURDIN PAYSAGE	TAILLE DE LA HAIE - POMPIERS	611	1 701,00 €	07/08/2025
GAUDRY MICKAEL	TRAVAUX D'INTERIEURS - ENTREE ET COULOIR BIS P1 - ECOLE ELEMENTAIRE	615221	5 154,79 €	07/08/2025
CONCEPT SECU	VERIFICATION ENTRETIEN MATERIELS SECURITE INCENDIE - BATIMENTS COMMUNAUX	611	2 445,12 €	07/08/2025
KPARK	VOLET BATTANT BOIS LAMES HORIZONTALES AJOUREES - LOGEMENT DE LA MOINERIE	615221	5 460,00 €	07/08/2025
FX PROSOLS	FORFAIT SOL NOUVEAU JEU - ECOLE MATERNELLE	2181	6 817,22 €	07/08/2025
SOCOTEC	SPS - REHABILITATION ANCIEN EHPAD	2313	5 670,00 €	13/08/2025
SOCOTEC	CONTROLE TECHNIQUE - ANCIEN EHPAD	2313	10 740,00 €	13/08/2025
ENEDIS	RACCORDEMENT ELECTRIQUE N°RA282DUAV2Q80201 DU 16/04/2025	2315	17 906,36 €	18/08/2025
ENEDIS	RACCORDEMENT ENEDIS PLACE DU SOUVENIR	2315	8 178,23 €	18/08/2025
CONCEPT SECU	RAJOUT SIRENE EN EXTERIEURE - DIVERS BATIMENTS	615221	1 693,51 €	21/08/2025
NPH	DIVERSES FOURNITURES DE NETTOYAGE - BETTY	60631	1 288,26 €	21/08/2025
CONCEPT SECU	RAJOUT DE SIRENE EN EXTERIEUR - ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE	615221	1 693,51 €	21/08/2025
FRONTIERE ANTHO	MISE EN PLACE D'UNE CLOTURE - VOIE VERTE NESTIN	2128	3 000,00 €	21/08/2025
QUINCAILLERIE S	Petit outillage - service technique	60632	1 090,92 €	17/09/2025
	Total de la sélection		205 446,59 €	

2025-054 – Budget supplémentaire principal 2025

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat puis les dépenses et les recettes du budget supplémentaire 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-008 du Conseil Municipal du 27 février 2025 relative au vote du budget primitif 2025,

Il est proposé le budget supplémentaire suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	126 443.04 €
012	Charges de personnel	70 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	40 000.00 €
67	Charges spécifiques	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	300 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		536 443.04 €

PV 2025-07 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002	Résultat d'exploitation reporté (excédent)	436 293.04 €
70	Produits des services	
73	Impôts et taxes	70 150 .00 €
74	Dotations, subventions et participations	30 000.00 €
013	Atténuations de charges	
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		536 443.04 €

DEPENSES D' INVESTISSEMENT

20	Immobilisations incorporelles	30 002.75 €
21	Immobilisations corporelles	272 000.00 €
23	Immobilisations en cours	449 547.00 €
27	Autres immobilisations financières	
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	
040	Opération patrimoniales	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		751 549.75 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

001	Solde d'exécution de la section d'investissement :	669 455.75 €
10	Dotations, fonds divers et	
13	Subventions	287 974.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	505 880.00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	300 000.00 €
041	Opérations patrimoniales	
021	Virement de la section de fonctionnement	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		751 549.75 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le budget supplémentaire du budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2025-055 – Budget supplémentaire assainissement 2025

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat puis les dépenses et les recettes du budget supplémentaire 2025 de l'assainissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-009 du Conseil Municipal du 27 février 2025 relative au vote du budget primitif assainissement 2025,

Il est proposé le budget supplémentaire suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	48 729.68 €
023	Virement à la section d'investissement	350 000,00 €

PV 2025-07 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

042 Opération d'ordre de transfert entre section	20 000,00 €
022 Dépenses imprévues	5 000,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	423 729.68 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002 Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	420 629.68 €
77 Produits exceptionnels	2 100.00 €
78 Reprise sur provisions et dépréciations	1 000.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	423 729.68 €

DEPENSES D' INVESTISSEMENT

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	184 832.00 €
21 Immobilisations corporelles	152 238,00 €
23 Immobilisations en cours	200 000,00 €
020 Dépenses imprévues	20 000,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	557 070.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

021 Virement de la section d'exploitation	350 000,00 €
10 Affectation du résultat	187 070.00 €
040 Opération d'ordre de transfert entre section	20 000,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	557 070.00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le budget supplémentaire du budget primitif assainissement 2025 tel que présenté ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2025-056 - Budget supplémentaire eau 2025

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat puis les dépenses et les recettes du budget supplémentaire 2025 de l'eau.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-010 du Conseil Municipal du 27 février 2025 relative au vote du budget primitif eau 2025,

Il est proposé le budget supplémentaire suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 Charges à caractère général	46 421.04 €
023 Virement à la section d'investissement	580 000,00 €
022 Dépenses imprévues	3 000,00€
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	629 421.04 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

PV 2025-07 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

002	Résultat d'exploitation reporté (excédent)	628 401.04 €
75	Autres produits de gestion courante	1 020.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		629 421.04 €

DEPENSES D' INVESTISSEMENT

20	Immobilisations incorporelles	8 436.00 €
21	Immobilisations corporelles -	30 000,00 €
23	Immobilisations en cours	400 720,00 €
041	Opérations patrimoniales	13 200.00 €
020	Dépenses imprévues	20 000.00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		412 356.00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

001	Solde d'exécution de la section d'investissement	32 044.61 €
021	Virement de la section d'exploitation	580 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	13 200.00 €
10	Dotations (affectation du résultat)	255 085.39 €
13	Subventions 43 326.00 €	
16	Emprunts	-511 300.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		412 356.00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le budget supplémentaire du budget primitif eau 2025 tel que présenté ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

2025-057 Remboursement de frais

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame Laura CHARLES, agent de la commune, a dû avancer l'achat sur internet d'un logiciel de design pour la commune, pour 109.99 € et il convient de la rembourser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la proposition de remboursement des frais à Madame Laura CHARLES s'élevant à 109.99 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents comptables nécessaires au remboursement.

2025-058 - Tarifs : gratuité des salles pour les réunions à caractère politique.

Monsieur le Maire explique que la gratuité de la mise à disposition des salles fait l'objet d'un vote à chaque fin de mandat et dépend de la disponibilité de celles-ci.

Monsieur le Maire explique qu'il est d'usage constant de mettre à disposition gratuitement des salles municipales lors des élections de toute nature pour les candidats.

Mais pour acter ce point, il est nécessaire de prendre une délibération officialisant cette gratuité et réglementant son usage.

Aussi, en complément du vote des tarifs des salles, il faut fixer le cadre de cette gratuité.

Il est proposé de mettre à disposition gratuitement une salle municipale (salle des fêtes ou salles du pôle) pour chaque candidat ou liste lors des différentes élections si ces salles sont disponibles.

La commission « Développement économique, Finances, Commerce et Santé » du 8 septembre a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide le principe de la gratuité des prêts de salles pour les candidats aux élections politiques,

Rappelle que l'attribution des salles s'effectue dans le respect des disponibilités en accordant d'abord la priorité aux usages associatifs et municipaux

2025-059 - Demande de subvention-MSA – Aménagement locaux accueil de loisirs

Madame Magali BLANLUET informe le conseil que des aides peuvent être demandées auprès de la Mutualité Sociale Agricole pour l'achat de mobilier destiné à équiper l'extension de la Maison des Loges.

Mme Magali BLANLUET, adjointe en charge des affaires scolaires présente le dossier.

La commune propose de déposer une demande de subvention auprès de la MSA Beauce Cœur de Loire. La demande d'aide porte sur l'achat de mobilier intérieur adapté à des enfants en maternelle afin d'équiper l'extension construite dans l'accueil de loisirs de la MAISON DES LOGES.

Le coût prévisionnel s'élève à 2 510.29 € HT. La subvention demandée auprès de la Mutualité Sociale Agricole s'élève à 1 810.29 € et le reste sera payé en autofinancement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Sollicite une subvention de 1 810.29 € auprès de la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire.

Charge Monsieur le Maire de régler toutes les formalités.

2025-060 - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Premier ministre, Monsieur BARNIER a laissé le choix aux communes de choisir de transférer ou non la compétence eau et assainissement aux intercommunalités. La commune a refusé de transférer la compétence à l'intercommunalité. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a mis en place une redevance mais certaines communes vont devoir multiplier la taxe par 10. Les communes vont payer une taxe qui ne sert à rien et à terme, elles paieront pour améliorer leur réseau. Ensuite la communauté de commune reprendra la compétence. Mais certaines communes ont aussi besoin de la trésorerie issue des budgets eau et assainissement.

Monsieur Philippe BAUMY présente le rapport.

Monsieur le Maire ajoute que les pertes comprennent les purges de bout de ligne ainsi que la consommation des poteaux d'incendie.

Monsieur Fabrice PELLETIER rappelle que le château d'eau a été partiellement bloqué, ce qui entraîne aussi des pertes.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et la présentation du rapport annuel du délégataire.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport par Monsieur Philippe BAUMY, Adjoint au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur SISPEA

Adopte le rapport annuel du délégataire.

2025- 061- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

Monsieur le Maire souhaite voir s'il est possible de mettre des panneaux photovoltaïques à la station d'épuration mais il faut étudier la consommation électrique actuelle.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et la présentation du rapport annuel du délégataire.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport par Monsieur Philippe BAUMY, Adjoint au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur SISPEA

Adopte le rapport annuel du délégataire.

2025-062 – Echange de terrains

Lors de l'achat des parcelles (mettre n° avant division) par la SARL CARRICO, il avait été convenu d'échanger la parcelle ZP n°223, d'une superficie de 5 m², appartenant à la SARL CARRICO contre les parcelles ZP n°330 d'une superficie de 3 m² et n°331 d'une superficie de 1 m², appartenant à la commune (voir plan joint).

Cet échange se fait à titre gratuit au vu des superficies des parcelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise l'échange de la parcelle ZP n°223 de 5 m² appartenant à la SARL CARRICO avec les parcelles ZP n°330 de 3 m² et ZP n°331 de 1 m² appartenant à la commune à titre gratuit.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange et tous les actes s'y rapportant, en l'office notarial de Maître Emmanuel de TORQUAT, notaire, à Sully sur Loire et dit que les frais seront pris en charge par la commune.

2025-063 - Choix d'une entreprise pour le lot n°1 « curage, désamiantage et déplombage » de l'ancien EHPAD

Le bâtiment doit être nettoyé avant de faire les travaux. 6 entreprises s'étaient positionnées et c'est l'entreprise AGRI-TERRITOIRES qui a été retenue.

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2025-048 du 26 juin 2024 qui autorise M. le Maire à lancer la consultation,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres du 9 septembre 2025 qui propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise AGRI-TERRITOIRES pour un montant de 158 500 € HT soit 190 200 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le choix de la Commission « d'appel d'offres »,

Décide de retenir l'offre de l'entreprise AGRI-TERRITOIRES pour un montant de 158 500 € HT soit 190 200 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et le charge de régler toutes les formalités administratives nécessaires.

2025-064 – Direction unique pour les 2 écoles

Cette année, les deux directrices des deux écoles n'ont pas voulu reprendre la direction de l'école maternelle et de l'école élémentaire. La directrice de l'école élémentaire a postulé sur un poste d'enseignante à temps plein. Deux nouvelles directrices ou directeurs auraient dû être nommés. Une directrice souhaitait avoir un temps plein en direction. La directrice dirige les deux entités et nous souhaitons la mise en place d'une école primaire avec une direction unique. En cas d'enfants trop nombreux, nous pourrions les envoyer en élémentaire car l'école ne sera plus qu'un pôle. Comme nous avons pu gérer les deux enseignantes, nous sommes favorables à la mise en place d'une école primaire avec une direction unique.

L'éducation nationale a décidé pour cette rentrée scolaire de mettre en place une direction unique pour l'école maternelle et pour l'école élémentaire.

La commune est favorable à la mise en place d'une direction unique pour nos deux écoles et souhaite formaliser cette décision pour cette année et les années futures dans une délibération.

La commune souhaite la mise en place d'un groupe scolaire unique sous l'entité d'école primaire en lien avec la direction unique, et non plus deux entités distinctes, école élémentaire et maternelle.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la mise en place d'une direction unique pour l'école maternelle et pour l'école élémentaire pour cette année et pour les années futures.

Souhaite la mise en place d'une école primaire avec une direction unique.

2025-065 – Adoption du rapport de la CLETC

Ce rapport reprend le transfert des Zones d'Activités Économiques concernées dans le giron de la communauté de commune des Loges. La communauté de commune des loges reprend la voirie. Dans la ZAC des Loges, quand tous les terrains seront vendus, le budget sera supprimé et la Communauté de Communes des Loges (CCL) devra rétrocéder les réseaux et la voirie à la commune.

Monsieur Fabrice PELLETIER demande si la vidéo protection sera aussi rétrocédée ?

Monsieur Frédéric MURA lui répond par l'affirmative parce que le président de la CCL n'a pas le pouvoir de police du Maire, il ne peut donc rien faire.

M. le Maire expose :

La Communauté de communes des Loges est dotée d'une fiscalité professionnelle unique (ci-après « FPU »).

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, elle dispose d'une Commission locale d'évaluation des charges transférées (ci-après « CLECT ») qui a vocation à procéder à l'évaluation des transferts de charges nécessaires à la détermination du montant des attributions de compensation versées par les EPCI dotés d'une FPU à leurs communes membres.

Pour mémoire, les attributions de compensation (ci-après « AC ») constituent un reversement, par l'EPCI à fiscalité propre doté de la FPU à ses communes membres, des produits de la fiscalité professionnelle antérieurement perçus par ces dernières, déduction faite des charges transférées à l'EPCI dans le cadre des transferts de compétences.

La CLECT de la Communauté de communes des Loges a donc vocation à rendre un rapport sur l'évaluation des charges transférées après chaque transfert de compétence.

Pour mémoire, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* dite « NOTRe » (Article 67 de la loi), la Communauté est devenue compétente, à titre obligatoire, en matière de zones d'activités économiques (ci-après « ZAE »), et intervient pour assurer, en application des dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales, la « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* ».

En 2019 la Communauté de communes des Loges a confié à un groupement de cabinets spécialisés, une mission d'assistance, technique, financière et juridique dans le cadre du transfert des Zones d'Activités Économiques sur le territoire intercommunal (ci-après « ZAE »), dans le cadre de la Loi NOTRe d'Août 2015.

L'objet de cette mission visait le recensement des ZAE transférables.

Par délibération du 02 mars 2020, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert des 11 ZAE suivantes, réparties sur son périmètre :

- ZAE de Saint-Barthélemy – Châteauneuf sur Loire
- ZAE Clos des Cochardières - Donnery
- ZAE des Cailloux – Jargeau
- ZAE de la Garenne - Saint Denis de l'Hôtel
- ZAE de l'industrie - Saint Denis de l'Hôtel
- ZAE Aigrefin – Saint-Martin-d'Abbat
- ZAE du Bois Vert – Sandillon
- ZAE la Motte Blandin – Tigy
- ZAE Saint Germain – Vienne en Val (partie communale)
- ZAE Le Guidon – Vitry aux Loges
- ZAE de la Gare – Vitry aux Loges

Conformément à ce qui précède, la Communauté de communes devait procéder à la détermination d'un montant des AC qu'elle devra reverser à ses communes membres, en tenant compte de l'évaluation des charges qui lui ont été transférées dans le cadre de la récupération de la compétence « ZAE ».

Pour ce faire et conformément à la procédure prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts il incombe :

- à la CLECT d'adopter un rapport évaluant le coût net des charges transférées ;
- aux communes membres de la Communauté de communes des Loges d'adopter le rapport de la CLECT issu de la nouvelle évaluation de ces charges.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée requise pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale (soit à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, la majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Les conseils municipaux doivent se prononcer dans les trois mois suivant la transmission du rapport par le Président de la CLECT, sachant que lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département.

PV 2025-07 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

En l'espèce, la CLECT a adopté un rapport sur l'évaluation des charges transférées le 05 mai 2025 et portant exclusivement sur les conséquences du transfert des zones d'activité économique à la Communauté.

Il vous est donc proposé d'approuver ce rapport, qui vise à prendre en compte le transfert de la compétence « ZAE » à la Communauté de communes des Loges, et qui n'a pas vocation à remettre en cause le montant des AC reversées. Les charges de transfert des ZAE ayant été évaluées à 0.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16 ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Loges définis par arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2024 ;

Vu le Rapport de la CLECT de la Communauté de communes, adopté le 5 mai 2025 ;

Vu la délibération de la communauté de Communes des Loges en date du 30 juin 2025 adoptant le rapport de la CLECT du 05 mai 2025 (finalisation du transfert des ZAE) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes des Loges en ce qu'il porte sur le transfert des zones d'activité économique à la Communauté, et annexé à la présente délibération ;

Constate que ce rapport ne remet pas en cause le montant des attributions de compensation actuellement versé par la Communauté à ses communes membres ;

Autorise le Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires et de manière générale, à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS

Monsieur Bruno GUYARD : le café de quartier est prévu le 04/10 pour le centre-ville, au Pôle.

Monsieur Frédéric MURA : les deux radars de la CCL sont pris.

Monsieur Bruno GUYARD : soirée exceptionnelle au ciné mobile en présence du réalisateur Alex LUTZ pour son film « Connemara ».

Le spectacle de fin d'année des anciens sera le 06/12, vu avec les bénévoles du CCAS. Nous sollicitons les conseillers pour aller inviter les anciens entre le 1^{er} et 18 octobre.

Madame Aurore YANG : je vous ai sollicité pour différentes dates, je vous remercie de me donner vos retours.

Monsieur Fabrice PELLETIER : Les travaux vont commencer dans le centre-ville avec une fin prévue fin novembre. Cela va changer le centre-ville quand l'ouverture sera faite.

Monsieur Bruno GODET : le 27/09 se déroule l'exposition photo à 11h au sentier de la biodiversité.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- Jeudi 16 octobre 2025 à 20 heures, Salle du Conseil Municipal.

La séance est levée à 21h30

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

